



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2952
5 novembre 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2952e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 5 novembre 1990, à 16 h 50

Président : M. PICKERING

(Etats-Unis d'Amérique)

Membres :

Canada
Chine
Colombie
Côte d'Ivoire
Cuba
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques
socialistes soviétiques
Yémen
Zaïre

M. FORTIER
M. LI Daoyu
M. PEÑALOSA
M. ANET
M. ALARCON de QUESADA
M. TADESSE
M. TORNUDD
M. BLANC
M. RAZALI
M. MUNTEANU

Sir David HANNAY

M. VORONTSOV
M. AL-ASHTAL
M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 55.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Puisque c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit au mois de novembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. Sir David Hannay, Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre 1990. Je ne doute pas que tous les membres du Conseil se joignent à moi pour remercier vivement l'Ambassadeur Hannay de la grande diplomatie avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, sans se départir de sa parfaite courtoisie.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

AMERIQUE CENTRALE : LES EFFORTS DE PAIX

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (S/21909)

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à la décision qu'il a prise lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis d'un rapport du Secrétaire général sur le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale, publié sous la cote S/21909. Ils sont également saisis du document S/21927, qui contient le texte d'un projet de résolution mis au point au cours de consultations préalables.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai qu'il en est ainsi.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre aux voix le projet de résolution, je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire une déclaration.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, avant tout je désire vous féliciter, à l'occasion de cette première réunion du mois de novembre, d'avoir accédé à la présidence de notre conseil dont nous sommes persuadés que vous dirigerez les travaux avec l'habileté et l'élégance que nous vous connaissons tous. De même, je tiens à exprimer notre reconnaissance

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

au Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la façon dont il a mené nos activités au cours du mois dernier.

Ma délégation désire remercier le Secrétaire général du rapport qu'il nous a présenté sur les travaux du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), et elle désire exprimer son appui à l'égard des observations et des conclusions qu'il renferme.

Nous sommes d'accord avec sa proposition tendant à proroger les activités du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale aux termes du mandat qui lui a été confié à l'origine par ce conseil et compte tenu des précisions et explications contenues dans le rapport que nous a présenté le Secrétaire général et dont nous sommes saisis actuellement.

Nous sommes également d'accord pour que le Groupe d'observateurs poursuive ses activités dans les cinq pays d'Amérique centrale et pour que le nombre de ses observateurs soit réduit de 40 %, comme il nous le propose.

Nous partageons aussi l'avis du Secrétaire général en ce qui concerne la séparation entre les activités de l'ONUCA et celles qui pourraient résulter des efforts actuellement déployés par le Secrétaire général et son représentant, M. de Soto, en vue de parvenir à un règlement politique négocié du conflit en El Salvador. A ce propos, nous appuyons pleinement la déclaration contenue au paragraphe 32 du rapport, selon laquelle :

"En ce qui concerne les efforts que je déploie actuellement en vue de parvenir à un règlement politique négocié du conflit en El Salvador, les membres du Conseil de sécurité se souviendront de ce dont je leur ai fait part lors des consultations officieuses du Conseil tenues le 3 août 1990, à savoir que j'étais parvenu à la conclusion qu'il vaudrait mieux que la vérification ou l'observation de l'application des différents éléments d'un tel règlement soit assurée dans le cadre d'un tout intégré plutôt que par modules distincts. Il s'ensuivait que la vérification des aspects militaires devrait incomber à un élément militaire de ce tout intégré, plutôt qu'à l'ONUCA." (S/21909, par. 32)

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

En outre, ma délégation voudrait se référer au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général qui fait allusion à certains événements intervenus le 23 octobre dernier à Managua lorsque des fonctionnaires nicaraguayens accompagnés d'observateurs de l'ONUCA et de représentants du Gouvernement d'El Salvador sont allés enquêter sur place à la suite d'une plainte indiquant que le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) envoyait en direction de la capitale nicaraguayenne des messages à partir de trois émetteurs radio situés à proximité de Managua. Au paragraphe 17 du rapport du Secrétaire général, il est indiqué :

"Il n'a été trouvé d'émetteur en aucun de ces trois endroits." (S/21909, par. 17)

Après description de l'opération menée sous la direction du docteur José Palé, Ministre de l'intérieur par intérim du Gouvernement de la République du Nicaragua, le rapport publié par le Ministère de l'intérieur de ce pays précise :

"On a pu constater qu'aucun émetteur, qu'aucune arme ou document subversif ne se trouvait dans l'un des trois endroits indiqués."

Le journal La Prensa de Managua affirmait, en date du 24 octobre :

"Les autorités nicaraguayennes et salvadoriennes ont découvert dans les lieux décrits un centre de l'Eglise populaire d'El Salvador, organisé conjointement avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), des bureaux du Ministère de la construction et une maison appartenant à la fille d'Arturo Cruz."

Le procès-verbal établi par les fonctionnaires du Ministère de l'intérieur du Nicaragua décrit les objets découverts dans un seul des trois endroits où se trouvaient des ressortissants salvadoriens, à savoir les locaux de la Communauté ecclésiastique oecuménique de base et de services (CEDES). Selon ce rapport, on a trouvé :

"Des meubles de bureau, des machines à écrire, un ordinateur et une bibliothèque contenant des livres de caractère religieux, des journaux et publications de caractère social en provenance d'El Salvador."

Il est évident que ces fournitures - livres religieux, ordinateur, machines à écrire et mobilier de bureau - peuvent difficilement être considérées comme des éléments permettant de se livrer à des activités terroristes ou délictueuses. Il convient également de souligner la coïncidence entre ce qu'ont publiquement noté

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

les observateurs des Nations Unies et le Gouvernement de la République du Nicaragua ainsi que les dirigeants des communautés ecclésiastiques salvadoriennes établies au Nicaragua, à savoir que pas un seul ressortissant salvadorien ne se trouvait dans deux des trois sites ayant fait l'objet de perquisitions alors que les dangereux objets décrits dans le rapport du Ministre de l'intérieur nicaraguayen ont été découverts dans le troisième site.

De plus, à la suite de la publication du rapport du Secrétaire général, un communiqué du Gouvernement de la République d'El Salvador a été distribué en tant que document officiel du Conseil de sécurité sous la cote S/21912, en date du 29 octobre. Ce communiqué décrivait de façon pour le moins tendancieuse ce qui avait été découvert dans le centre religieux et qualifiait de délictueuses les activités qui s'y étaient déroulées.

Le fait que des fonctionnaires militaires salvadoriens aient participé à ces perquisitions, qu'ils aient pu prendre des photos et noter les renseignements concernant des personnalités ecclésiastiques et des réfugiés salvadoriens devrait être source de préoccupation pour les membres de notre conseil, étant donné que ce n'est pas la première fois que, dans ce pays, des prêtres ou religieuses sont victimes d'une politique de répression. Certains même en sont morts, tels Ignacio Ellacuría, recteur de l'Université centraméricaine, et cinq autres jésuites. Ces crimes n'ont pas encore été tirés au clair. Mais il a été reconnu que des hauts fonctionnaires de l'armée salvadorienne y ont pris part.

Nous voulons donc attirer l'attention du Conseil sur tous ces éléments et sur le fait que le Gouvernement salvadorien a jugé bon de fournir une version différente de celle des observateurs des Nations Unies et de celle des autorités nicaraguayennes. Cela justifie les craintes que l'on peut éprouver pour la sécurité et la vie même de certaines personnalités religieuses de ce pays, à l'intérieur comme à l'extérieur d'El Salvador, compte tenu des précédents que nous connaissons tous.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba des aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

Je vais mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/21927.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yémen, Zaïre.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution est donc adopté à l'unanimité en tant que résolution 675 (1990).

Le Conseil de sécurité a achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 10.